

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ · CHAPITRE 1.3

La liquidation et le rachat de ses propres actions

Quand une société disparaît, ou rachète ses propres actions, elle rend à ses actionnaires plus que le capital qu'ils ont versé. Cet excédent est un revenu : l'impôt…

TransparenceRH

10 %	6 ans	2 ans	30 jours
limite du CO pour les actions propres	délai de revenue	pour la part au-delà de 10 % en cas de restriction de transfert	après chaque répartition



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le transfert à l'étranger du siège d'une SA, Sàrl ou coopérative est assimilé fiscalement à une liquidation (LIA 4 al. 2).



LA RÈGLE

À retenir

Rachat d'actions propres pour réduire le capital, ou au-delà des limites du CO (art. 659, en principe **10 %** du capital) : impôt **immédiat** sur le prix moins la valeur nominale (LIA 4a al. 1).



LA RÈGLE

La règle clé

Liquidation : capital 100 000, actif net réparti 700 000 : Excédent 600 000 imposable, sauf apports de capital confirmés (OIA 20 al. 1, 22)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Ce qui sort au-delà du capital versé est un revenu, même quand la société s'en va. »



LE PIÈGE

Le piège

Le délai de six ans court dès chaque rachat, selon l'ordre « premier entré, premier sorti ». Une société qui oublie ses actions propres au bilan découvre l'impôt six ans plus tard, quand le vendeur est parti ou inconnu : il faut alors calculer brut pour net.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIA art. 4, 4a, 12, 15, 16 ; OIA art. 11, 20, 22, 24a ; CO art. 659 ; circulaire AFC n° 51 du 5.11.2026.



Le cas express

Rachat pour réduire le capital : 200 actions de 100 nominal à 800. Impôt ?

✓ **49 000** 200 × 700 = 140 000 ; × 35 %.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Qualifier le rachat : réduction ou non.
- ☐ Calculer la part au-delà de 10 %.
- ☐ Suivre le délai de six ans par lot.
- ☐ Annoncer la dissolution à l'AFC.
- ☐ Payer avant toute radiation.

Base légale : LIA art. 4, 4a, 12, 15, 16 ; OIA art. 11, 20, 22, 24a ; CO art. 659 ; circulaire AFC n° 51 du 5.11.2026.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lia-liquidation-rachat.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.